

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-104**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Pouvoirs : 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Modification des tarifs du
bar du Scarabée**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

2022-104

Objet : Modification des tarifs du bar du scarabée

Secteur : Affaires Générales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021/080 du 7 juillet 2021 du fixant les tarifs du bar du Scarabée ;

Considérant la volonté du Scarabée d'élargir son offre de consommation ;

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2022.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide la tarification du bar du Scarabée suivant le tableau ci-dessous :

BOISSONS		ENCAS	
Soda (33cl)	1,50€	Sandwiches	5,00€
Jus de fruits (20cl)	1,00€	Confiseries (sachet bonbons, sucette)	1,00€
Eau minérale (50 cl)	1,00€	Barre chocolatée	1,00€
Café	1,00€	Chips	1,00€
Thé	1,50€	Assiette de charcuterie	5,00€
Bière pression (25cl)	2,50€	Assiette de fromage	5,00€
Bière bouteille (25cl)	3.00€	Plateau de charcuterie	9,00€
Cidre (20cl)	1,50€	Plateau de fromage	9,00€
Vin au verre	2,00€	Plateau mixte	9,00€

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE, Messieurs BOURGOIN, GERBOIN, MARE) LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mis en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

